

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 50 du 16.12.2022
Piliers du 16.12.2022
au 16.01.2023

Monthey, le 14 décembre 2022

N/réf. JR/gp

MISES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

- Requérant : M. Sébastien Lange, Avenue du Crochetan 68, 1870 Monthey.
Auteur des plans : atelier d'architecture PA Felli SA, Rue Robert 2, 1870 Monthey.
Situation : parcelle No 4753, folio 38, au lieu-dit "Champex", située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'562'080/1'121'400.
Objet : construction d'une villa avec panneaux photovoltaïques, d'une piscine et des aménagements extérieurs y relatifs.
Remarques : - cet objet nécessite une dérogation à l'orientation du toit;
- la piscine nécessite une dérogation de distance à la limite.
- Requérant : M. Philippe Morand, Rue du Collège 14a, 1870 Monthey.
Situation : parcelles Nos 5037, 6048 et 1715, folio 33, au lieu-dit "Les Ilettes", situées en zone A1, industrie et artisanat, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la société Retripa Holding SA (5037) et de la société Avenir 2000 SA (6048 et 1715); coordonnées : 2'563'980/1'121'585.
Objet : démolition d'un bâtiment.
- Requérants : Mme et M. Annik et Hermann Bonvin, Route du Chili 2a, 1870 Monthey.
Auteur des plans : atelier d'architecture Anerka Sàrl, Route du Chili 2a, 1870 Monthey.
Situation : parcelle No 3631, folio 13, au lieu-dit "Pré Mochat", située en zone R7, habitation collective B, secteur archéologique, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées : 2'562'700/1'122'670.
Objet : modification partielle de façades.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au Conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 16 janvier 2023 à 18.00 heures